



UN CANTONNEMENT DE PECHE

POUR

LES COMMUNES D'URRUGNE ET D'HENDAYE



Fédération Française d'étude et des sports sous-marins

Comité départemental des Pyrénées Atlantiques



Un cantonnement de pêche pour le littoral des communes d'Urrugne et d'Hendaye.

La perte de biodiversité marine fragilise l'écosystème océanique et sa capacité à résister aux perturbations, à s'adapter aux changements climatiques et à jouer son rôle de régulateur écologique et climatique.

L'océan abrite des millions d'espèces.

Cette biodiversité marine est indispensable à la bonne santé des océans. Milieu vivant, l'océan participe à la régulation du climat. Les changements climatiques, causés par l'homme, ont des conséquences directes sur les espèces marines. Ils en modifient l'abondance, la diversité et la distribution, mais également leur alimentation, leur développement et leur reproduction, ainsi que les relations entre ces espèces.

Cette biodiversité marine est fragilisée par la surpêche, la pollution et les activités humaines en général. Les espèces emblématiques de la biodiversité marine souffrent de plus en plus de ces activités.

La France a une responsabilité mondiale, car elle est dans les dix pays qui hébergent le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées sur son territoire.

L'aménagement du territoire, l'impact d'une agriculture trop intensive et productiviste, la modification de nos modes de consommation, le besoin d'une action beaucoup plus forte et urgente, directe sur les espèces menacées et sur les milieux naturels avec la création d'espaces protégés est nécessaire !

Localement il nous est possible d'aménager notre littoral afin de palier et de participer à cet effort pour préserver le milieu marin et ses espèces !

Comme l'a déjà fait la commune de Guéthary, nous pensons qu'il est nécessaire de se doter d'un « cantonnement de pêche » exempt de toutes activités humaines ou tout au moins, fortement réglementées.

Nous pourrions assurer le développement des connaissances et la sensibilisation aux citoyens, pour maintenir et rétablir la faune et la flore marine dans cet espace.





Qui sommes-nous ?

Le comité départemental des Pyrénées atlantiques (CODEP 64) est l'organe décentralisé de la fédération Française d'études et de sports sous-marins (FFESSM).

Notre fédération sportive s'est engagée auprès du comité national olympique Français, pour un sport respectueux de l'environnement dans lequel nous exerçons notre activité.

Cet engagement se traduit dans notre département par l'exercice de la plongée dans le respect des espèces et de leurs habitats, par le ramassage des déchets en mer et leur sensibilisation auprès du public, par notre implication dans la mise en place de l'aire marine protégée Natura 2000 et les actions qui y sont menées depuis 2012.

Notre comité fort de ses 1000 licenciés rassemblés dans 22 clubs et de sa présence sur la côte Basque depuis 1956, est le témoin privilégié de la dégradation de la biodiversité sous-marine sur notre littoral.



Une zone marine exceptionnelle : Les Briquets.

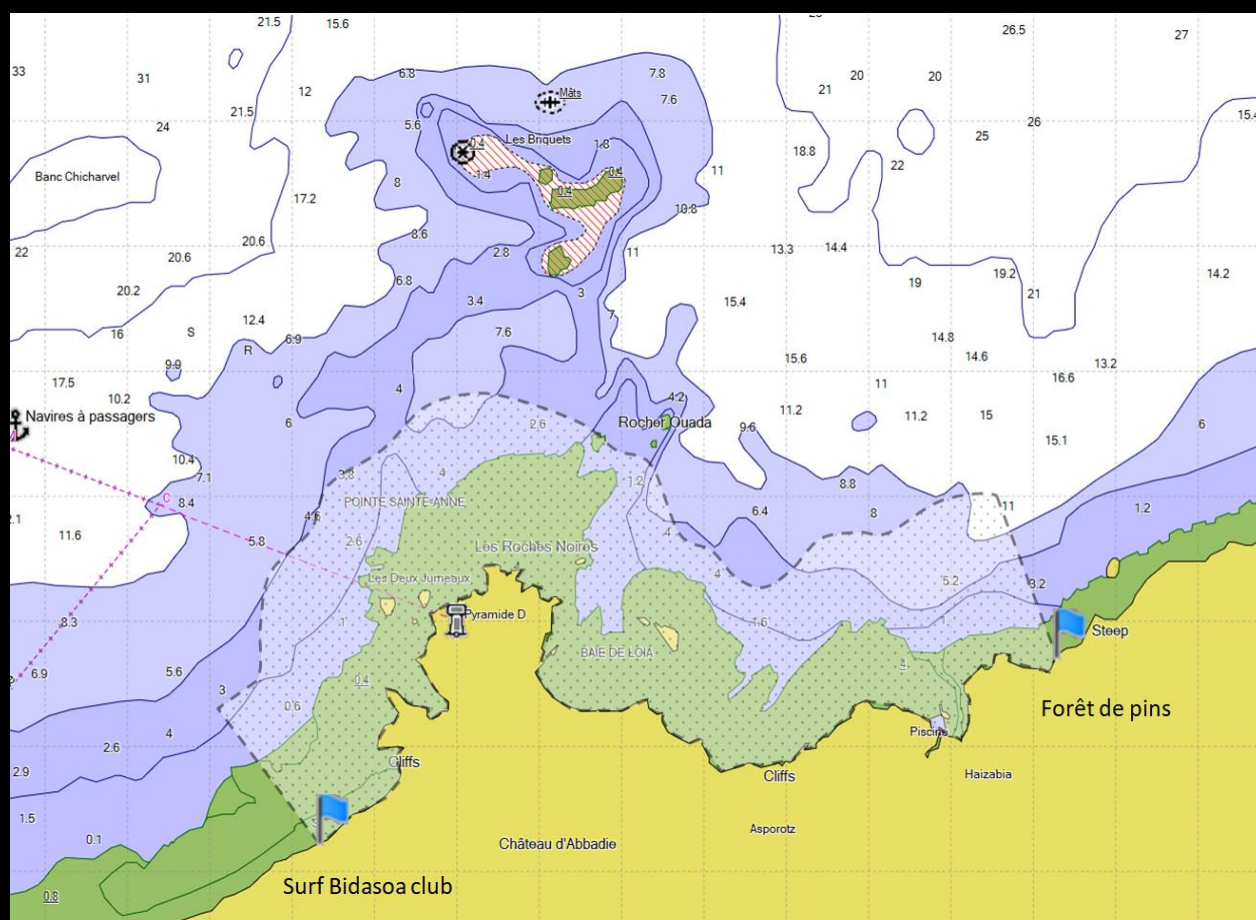
80 % des espèces se trouvent dans des fonds ne dépassant pas les 15m.

Cet espace permet à toutes ces espèces de se reproduire, de se nourrir et de se développer à l'abri des prédateurs.

Nous pourrions envisager (comme sur la commune de Guéthary) une limite qui s'étendrait de la laisse de haute mer, jusqu'à 500 m côté Nord, côté Ouest jusqu'à la limite de l'aire marine protégée et côté Est au niveau du bois de pins sur la corniche de la commune d'Urrugne.

Jusqu'au milieu des années 90, nous pouvions y croiser des poissons qui sont maintenant en voie de disparition et inscrits sur la liste rouge des espèces menacées en France par l'Union Internationale pour la conservation de la nature et du Muséum national d'Histoire naturelle.

La protection de cette zone pourrait voir revenir, l'ange de mer et la raie brunette qui sont en danger d'extinction.



Zone en pointillée et pavillons bleus: préconisations pour les limites du cantonnement de pêche

Qu'en pensent les scientifiques :



Raie brunette



Ange de mer

Les espaces marins protégés existent globalement depuis les années 80 en France, ce qui nous donne maintenant suffisamment de recul pour établir le bien-fondé de leur création. Si ces espaces sont créés de façon collégiale avec tous les acteurs locaux et s'ils bénéficient d'un encadrement humain suffisant (personnel dédié à la gestion, au suivi et à la surveillance), il n'y a maintenant plus aucun doute sur leur efficacité à maintenir la diversité biologique et à protéger les espèces en danger en leur offrant des zones refuges les soustrayant ainsi des pressions anthropiques. Les études les plus récentes dans le domaine montrent qu'il y a en moyenne 1,6 fois plus de biomasse en poisson dans les zones protégées que dans les zones non protégées (Gill et al. 2017 Nature volume 543, pages 665-669), les poissons vivent plus longtemps, sont plus gros et peuvent ainsi mieux se reproduire (fournissant ainsi plus de juvéniles à l'ensemble de l'écosystème marin). L'effet sur les zones périphériques est quant à lui plus difficile à mettre en évidence mais il n'est pas rare de constater que les petits métiers locaux et les pêcheurs de plaisance peuvent tirer parti, au bout de quelques années, de la proximité d'une zone protégée de leur zone de pêche. Mais au-delà de ces

rôles purement biologiques pour lesquels ces espaces ont été initialement créés, il est de plus en plus évident que les espaces protégés marins fournissent un ensemble de bénéfices induits sous forme de services écosystémiques. Par exemple, les espaces marins protégés, favorisent le tourisme bleu ce qui soutient le tourisme côtier et supporte l'emploi et le commerce local. La mise en place d'activités liées plus ou moins à la création d'espaces protégés, telles que les sentiers sous-marins, des zones de mouillages dédiées pour les clubs d'activités sous-marines ou des visites commentées embarquées ou non, sont autant de facteurs pouvant dynamiser l'économie locale associée aux espaces marins protégés. Enfin, les espaces marins protégés sont de fantastiques outils d'éducation pour les générations futures garantes de l'avenir de notre planète.

Protéger, dynamiser et transmettre notre patrimoine doivent être les objectifs des acteurs politiques, économiques et scientifiques face aux pressions sans cesse croissantes sur les écosystèmes marins côtiers. La création d'espaces protégés et gérés semble être une réponse adaptée à la sauvegarde du milieu marin.

Pierre Sasal, chercheur au CNRS CRILOBE Perpignan.



Raie pastenague



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

*Arrêté portant réglementation de la pêche maritime au droit du littoral des communes de Guéthary
et de Saint Jean de Luz*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE)n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'avis favorable du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 6 avril 2018,

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La pêche maritime est interdite pour une durée de 2 ans dans la zone définie ci-après ;

– une zone de cinq cents mètres comptés à partir de la laisse de haute mer et comprise entre :

- a) Au nord, le môle nord du port de Guéthary ;
- b) Au sud, l'extrémité sud de la plage de Cénitz (Saint-Jean-de-Luz), jusqu'au méridien 1° 37' 5" de longitude ouest.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas à la pêche au filet droit, à la pêche à la ligne depuis la grève et à la collecte des algues épaves, sauf dans les périodes d'interdiction définies par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 avril 2018

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Eric LEVERT


Directeur interrégional de la mer Sud Atlantique